

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1444

  

**Artikel:** Des femmes au Conseil fédéral

**Autor:** scb

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281901>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des femmes au Conseil fédéral

L'association « Des femmes au Conseil fédéral » qui a lancé en 1993 l'initiative « pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales » s'est réunie en assemblée générale au mois de juin. L'assemblée a commencé par une conférence passionnante du politologue Werner Seitz qui a analysé les résultats de la votation du 12 mars 2000, où les citoyennes suisses ont rejeté par plus de 80 % de non l'initiative lancée à la suite de la non-élection de Christiane Brunner (cette analyse, indispensable pour l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, sera éventuellement publiée). L'assemblée statutaire a accepté à l'unanimité les rapports et les comptes. Les membres de l'association ont décidé sa dissolution et voté une procédure de liquidation qui va durer encore quelques semaines. Certaines militantes présentes ont bien dit que la mort de l'association (créée pour porter une initiative à son terme) ne signifiait pas la mort de l'idée : une meilleure représentation des femmes dans les autorités, voire même la parité, est un but féministe pour lequel elles continueront de se battre. Une fête réunira encore celles et ceux qui ont lutté côte à côte pendant 7 ans : rendez-vous le 26 septembre. (scb)

## Chômage et congé de maternité

Anne-Catherine Ménétreay (Parti écologiste suisse) a déposé une motion au Conseil national demandant une modification de la Loi sur le chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la Loi sur le travail les considère comme « inaptes au placement ». Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles de certains Offices d'orientation professionnelle (ORP). Ce serait l'occasion d'introduire dans la loi la notion de maternité comme entité indépendante de la maladie et de l'accident.

La loi actuelle assimile la grossesse et la maternité à la maladie et à l'accident et, comme elle ne prévoit que 34 jours d'indemnisation au total, cela ne suffit pas à couvrir la période de 8 semaines suivant l'accouchement pendant laquelle il est interdit aux femmes de travailler. Ainsi les chômeuses qui viennent d'accoucher sont-elles déclarées inaptes à l'emploi et privées d'indemnité ! Pour tourner cette difficulté, certains ORP proposent aux femmes d'obtenir de leur médecin un certificat déclarant qu'elles sont aptes au placement. Intention louable, mais entorse à la loi. Il convient donc de changer la loi, c'est ce que demande la députée écologiste.

(scb)



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT

en modélisation socio-économique appliquée  
au Département d'économétrie

**CHARGE :** Il s'agit d'un poste à temps complet.

**TITRE EXIGÉ :** doctorat ou titre jugé équivalent.

**ENTRÉE EN FONCTION :** 1<sup>er</sup> octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 16 octobre 2000 à l'administrateur de la Faculté des sciences économiques et sociales, Uni-Mail, 102, boulevard Carl-Vogt, 1211 Genève 4, Suisse, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR ORDINAIRE

en statistique et probabilités  
à la section des Hautes Études Commerciales (HEC)

**CHARGE :** Il s'agit d'un poste à temps complet ou à temps partiel (5/10).

**TITRE EXIGÉ :** doctorat ou titre jugé équivalent.

**ENTRÉE EN FONCTION :** 1<sup>er</sup> mars 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 15 septembre 2000 à l'administrateur de la Faculté des sciences économiques et sociales, Uni-Mail, 40, boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4, Suisse, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*